DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 582/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LES DIVERSES VOIES COMMUNALES DU TAMPON DU 1ER SEPTEMBRE 2025 AU 28 NOVEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par VIDANGE SERVICE en date du 26/08/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **les diverses voies communales du Tampon**, afin de permettre les travaux d'hydrocurage et d'inspection des réseaux d'eaux pluviales par VIDANGE SERVICE ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 1er septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, sauf week-ends et jour férié, entre 7 h 30 et 17 h 00, **les diverses voies communales du Tampon** sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par VIDANGE SERVICE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale et le responsable de VIDANGE SERVICE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 26 août 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile CONTHIER
3ème Adjoint